

DECISION COMMUNAUTAIRE 019-2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 mars

OBJET : REGLEMENT PRET MINIBUS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes,

VU l'article L2122-22 et L5211-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence

VU la délibération n°037-2022 du Conseil Communautaire, donnant délégation au Président

VU la convention 025-2016 « règlement prêt des MINIBUS intercommunaux »

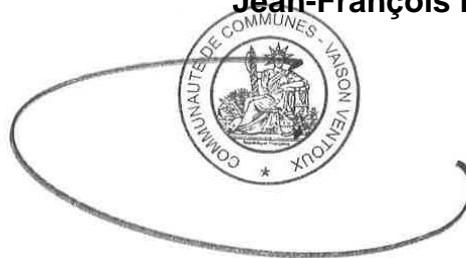
CONSIDERANT la nécessité de réactualiser les coûts liés à ce service, au regard des augmentations inerrantes des salaires et des coûts de fonctionnement

Le Président,

Article 1 DECIDE de signer le règlement prêt des MINIBUS intercommunaux tel qu'annexé

Article 2 PRECISE que les conseillers communautaires seront informés de cette décision

Jean-François PERILHOU
Président,





017-2025C

**REGLEMENT concernant le PRET des MINIBUS
de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

La Communauté de Communes peut être amenée à la demande des communes membres de l'intercommunalité, ainsi que des écoles à prêter ses véhicules de type minibus.

Aussi, il convient à cet effet de fixer les modalités de fonctionnement qui régissent les prêts de ces véhicules

Article 1 : L'utilisation des minibus est destinée en priorité aux services de la Communauté de Communes notamment le Centre de Loisirs, le Club jeunes, ainsi que les crèches.

Article 2 : En dehors des services de la Communauté de Communes, seules les communes membres et les écoles du territoire peuvent solliciter l'utilisation des minibus.

Article 3 : Chaque demande devra se faire au travers du formulaire de réservation ci-annexé, qui devra être adressé à la Communauté de Communes 10 jours avant la prestation.

Article 4 : Dans la mesure où les prestations sont facturées aux communes toute demande doit comporter impérativement le visa du demandeur et celui du maire de la commune dont il dépend

Article 5 : Aucun prêt de Minibus ne sera possible sans la présence du chauffeur de la Communauté de Communes, sauf cas exceptionnel soumis à validation,

Article 6 : En ce qui concerne le prêt aux écoles, l'Education nationale considérant comme concurrence déloyale le prêt de nos véhicules dans le cadre d'une sortie scolaire, le projet pédagogique validé par le rectorat devra être annexé à la demande de prêt du véhicule

Article 7 : Concernant les navettes liées au fonctionnement de l'école maitrisienne elles feront l'objet d'une seule et unique demande à l'année avec la commune de Vaison la Romaine.

Article 8 : la Communauté de communes se réserve le droit de refuser toute demande, si celle-ci n'est pas compatible avec les disponibilités de planning des chauffeurs, ou si elle juge que celle-ci n'est pas recevable.

Article 9 : le coût de l'utilisation de ce service est fixé à

- 0.70 € du km.
- 23.55 € par heure d'intervention pour le chauffeur –

les coûts liés à l'utilisation de ce service seront réévalués chaque année en fonction de l'augmentation des salaires, ainsi que l'augmentation du coût de fonctionnement de ce dernier (carburants, assurances...)

Vaison la Romaine le 13.03.2025

Le Président,
Jean-François PERILHOU